



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procuration 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

1^{ère} Adjointe

Date de la convocation : 23/08/2024

Date d'affichage de la convocation : 27/08/2024

Date d'affichage de la délibération : 10 SEP. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-44 Convention de création d'un service commun dédié à l'information géographique : adoption de l'avenant n°1

Exposé

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'assemblée qu'un service commun dédié à l'informatique Géographique a été constitué par la délibération DEL-16-1118 du 1^{er} décembre 2016 et en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce service Commun faisait suite à plus de 20 ans de mise à disposition par la Métropole, au bénéfice des communes membres, de données et de fichiers SIG de référence indispensable à la gestion ou à l'analyse de leurs territoires. La création de ce Service Commun avait pour objet d'offrir aux communes qui souhaitaient aller au-delà d'une simple mise à disposition, de bénéficier de l'expérience SIG de la Direction du Numérique de la Métropole et d'accéder à son outil « géoplateforme ».

A ce jour, 16 communes de la Métropole ont adhéré au Service Commun dédié à l'Information Géographique, la commune de Flourens en fait partie.

La convention initiale avait été conclue pour durer 6 ans maximum. Or, les communes membres souhaitent continuer à bénéficier des services d'information géographique proposés par la Métropole. De plus, un travail est en cours pour permettre d'offrir plus de services numériques aux communes membres qui le souhaiteraient. Ils pourraient se substituer au Service Commun dédié à l'information Géographique. Toutefois, ce travail ne sera pas abouti avant plusieurs mois.

Dans l'attente de cette offre de services élargie, il est proposé de prolonger la durée du Service Commun d'Information Géographique de 6 années supplémentaires.

C'est pourquoi l'article 8 de la convention relative à la durée de la convention et à la dénonciation fait l'objet d'un avenant destiné à allonger cette durée.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :**Article 1 :**

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de création d'un Service Commun dédié à l'information Géographique, allongeant sa durée de 6 années supplémentaires, tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser le président à signer ledit avenant, décliné avec chaque commune adhérente.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 031-213101843-20240905-CM0905_202444-DE



Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 11/09/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La 1^{ère} Adjointe,
Marion RIVOIRE

